



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-129

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-03-06-001 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0013 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45) modifiant l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0073 du 3 décembre 2019. (2 pages)

Page 3

R24-2020-03-06-003 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0014 Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly (45) (2 pages)

Page 6

R24-2020-03-06-002 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0015 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45) (2 pages)

Page 9

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-03-06-001

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0013

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de
néphrologie de Montargis à Amilly (45)
modifiant l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0073 du 3
décembre 2019.

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0013
**portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers
(CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)**
modifiant l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0073 du 3 décembre 2019.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0073 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0073 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Jacqueline SIMONNET (UDAF 45),
- *Poste à pourvoir.*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 mars 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-03-06-003

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0014

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly (45)

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0014

**Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation
(CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly (45)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0070 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de n°2019-DD45-OSMS-0070 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret « Les Ormes » à Amilly (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CMPR l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Françoise VIALLEFOND (AFTC Centre),
- Monsieur François GOMEZ (Association Française des scléroses en plaques).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC Centre),
- Madame Valérie HEROUART (APF du Loiret).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice du CMPR l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 mars 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-03-06-002

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0015

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet
(45)

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0015
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation
(SSR) Les Buissonnets à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0066 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0066 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45), en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Chantal CATEUA (Association LE LIEN),
- Madame Valérie HEROUART (APF Loiret).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 6 mars 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET